Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260421-CCAS_08_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

CCAS DE PLOUHA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU MARDI 21 AVRIL 2026 9H30

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de PLOUHA, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Plouha sous la présidence de Madame Valérie RUMIANO, Présidente du CCAS.

Date de la convocation et de publicité : 14 avril 2026

Etaient présents : Mesdames RUMIANO Valérie, LE POLES Guislaine, DISQUAY Françoise, NOCET Anne-Lise, MENDES Sylvie, CHARLES Joëlle, LENOIR Claudine, LE BANNER Catherine, LEROUX Nathalie, LIBERGE Roselyne, DEFOSSEZ Sylviane.

Messieurs ANTOINE Gérald, COMPAIN Xavier (procuration à Mme LIBERGE Roselyne à 11h45), CROISSANT Guy,

Absents excusés : Mesdames KERBOEUF Tiphaine,

Absents : Mesdames DERRIEN Nadine, MARTEL Charline

Conseillers en exercice : 17 - **Conseillers présents :** 15 - **Pouvoirs :** 2 - **Votants :** 15

Secrétaire de séance : Madame Sylvie LE JEAN

- **CCAS Délibération n° 08/26 – Subvention communale 2026**

Madame RUMIANO Valérie, Présidente du CCAS, expose à l'assemblée que :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles énumérant les recettes du CCAS,
CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif,

CONSIDERANT que pour accomplir ses missions d'action sociale, le CCAS sollicite l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un maximum de 47 000 € pour l'exercice 2025.

Cette subvention pourra être versée en une seule fois, ou au travers de plusieurs acomptes et d'un solde.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un maximum de 47 000 euros au CCAS au titre de l'exercice 2025, durant l'exercice budgétaire 2026.

Vote :
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un maximum de 47 000 euros au CCAS au titre de l'exercice 2025, durant l'exercice budgétaire 2026.

Fait et délibéré à Plouha, le 21 AVRIL 2026
Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS
Valérie RUMIANO

Vice-Présidente du C.C.A.S.
Adjointe aux Affaires Sociales
EHPAD
22580 PLOUHA